

Thérapies Innovantes : quelles sont les conditions de succès de la recherche translationelle et d'animation d'une filière

Olivier Blin, Pierre-Noel Lirsac, Bénédicte Garbil

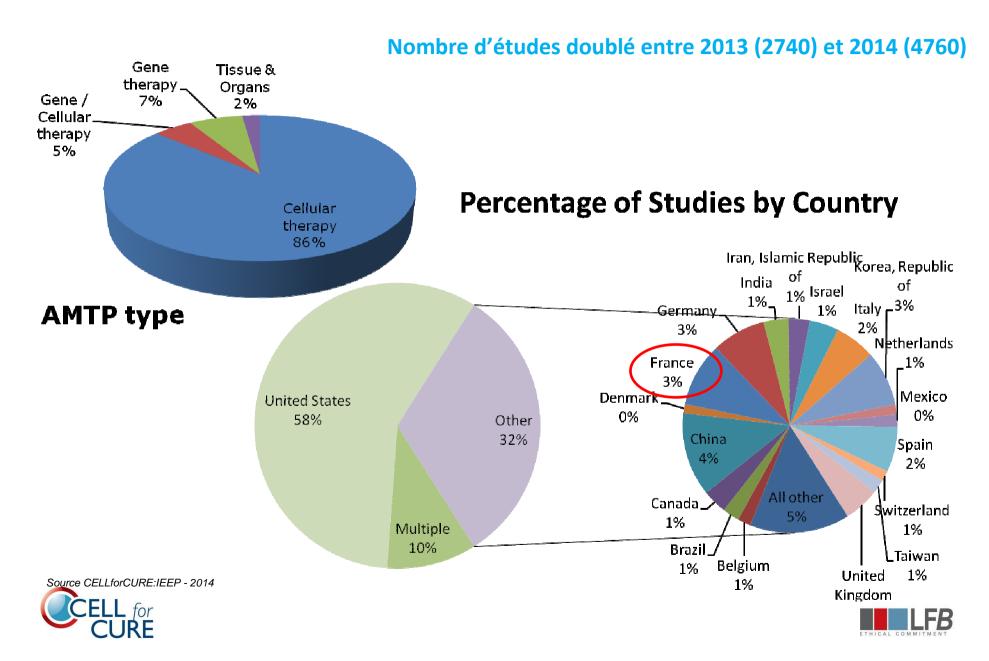
et les participants à la Table Ronde N°5 : Pierre Angot, Elisabeth Bourg, Odile Damour, estelle De Barbeyrac, Patrick Faure, Nicolas Ferry, Jérome Larghero, Jeremy Magalon, Marina Nguon, François Pattou, Stéphane Thumelin, Frank Yates.

MTI (ATMP)

- Médicaments de Thérapeutique Innovante
 - Thérapie cellulaire somatique
 - Issus de l'ingénierie tissulaire
 - Thérapie génique
 - Éventuellement couplés à des DM
 - Mais si pas de modification substancielle ET destination la même chez donneur et receveur : Préparation Cellulaire/Tissulaire
- Médicament=AMM
- Respect des BPF pour la production et distribution
- Exemption hospitalière: MTI-PP (préparés ponctuellement): autorisation nationale

Réglement européen CE 1394/2007

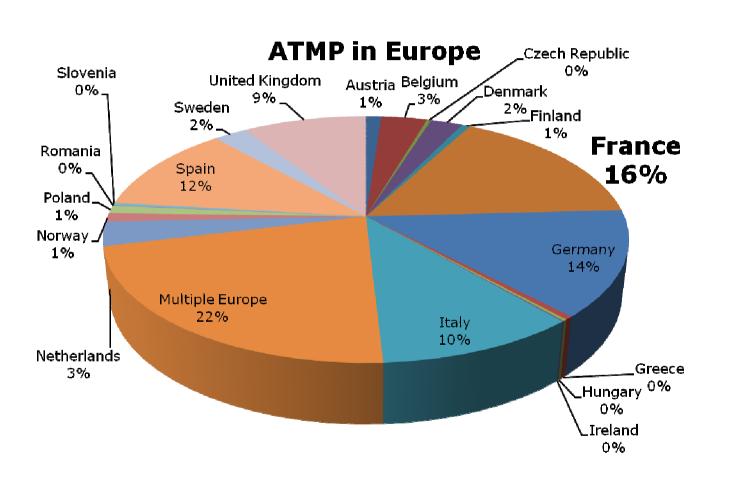
La France leader européen dans les essais cliniques MTI



Un vrai marché industriel en pleine croissance

•8,8 bn\$ in 2016 and 20 bn\$ in 2020

•20-30 % annual growth rate



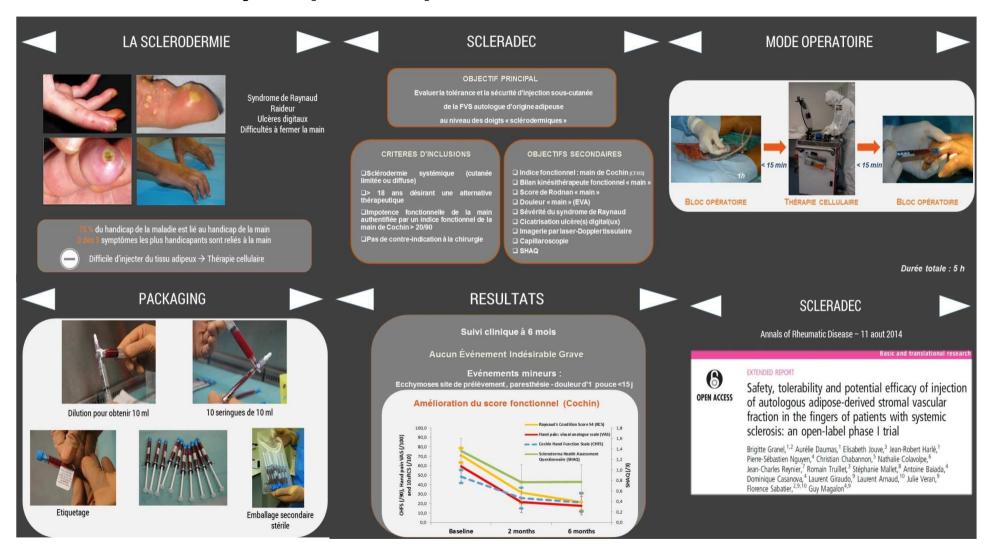
Allogénique:

1 donneur: N patients

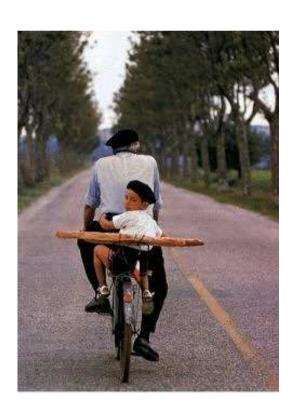




Un exemple (réussi) de MTI-PP... vers un MTI



MAIS...
IL EXISTE EN FRANCE
DE NOMBREUX CLICHES
MAIS AUSSI DES VERROUS...



Perception et Image

- Perception très floue du domaine :
 - marché de niche, cantonné à la maladie très rare, fin de ligne
 - sécurité questionnable des MTI,
 - complexité technologique génératrice de cout ?

Hors

- niches ciblées dans un premier temps,
- avancées technologiques vont diminuer les couts,
- la sécurité est comparable aux autres médicaments car les mêmes exigences s'appliquent au développement pharmaceutique,

Seule l'expérience sur le recul à très long terme donne les réponses

Elle est en cours d'acquisition

Les verrous : Technologiques et Médicaux

- Capacité technologique à industrialiser les procédés notamment pour les produits autologues, à des coûts acceptables (au regard des alternatives existantes)
- La sécurisation de l'utilisation des produits allogéniques et des thérapies géniques en clinique
- Difficulté à atteindre les requis des dossiers réglementaire par manque de ressources, moyens et expertise pour les académiques versus industriels de la pharmacie.
 - Perçu comme une Inégalité de traitement entre acteurs publics et privés par les agences ?
 - besoin d'accompagnement compétences en développement pharmaceutique, réglementaire, qualité, PI, FTO...

Les verrous : Réglementaires

- La définition du statut MTI-PP et l'absence de certificat GMP: Insécurise la future valorisation industrielle ou hospitalière.
 Risque d'exclusion des essais multicentriques & défaut d'attractivité.
- Autorisation d'usage industriel de thérapies à base de cellules
 ES : activité forcément délocalisée au stade industriel
- Les délais d'autorisation d'essais cliniques : pose un problème d'attractivité de la France pour les EC
- Autorisation OGM, pour recherche (dossier MESR/HCB), pour activité industrielle (Préfecture & HCB): simplification administrative nécessaire

Les verrous : Economiques et financiers

- Le financement des essais cliniques précoces très souvent portés par les académiques reste problématique
- Les conditions d'accès au marché pour les MTI: pas de modèles médico-éco existants. C'est une opportunité mais une incertitude pour les investisseurs
- Absence de modèle économique pour les projets qui n'ont pas vocation/possibilité à s'industrialiser : PTC et MTI-PP (maladies ultra-rares ..etc ...)

RECOMMANDATIONS...

Recommandations: Communication

Communiquer

- pour améliorer la perception, utiliser le plan biotechnologie médicale « l'Humain Réparé »
- sur l'intérêt sociétal sur la base de quelques success stories

Portage centralisé (aviesan/Ariis, leem?...)

Recommandations: verrous Technologiques et Médicaux

- Favoriser les partenariats pour industrialiser les procédés MTI
- Translater la sécurisation de l'utilisation des produits allogéniques et des thérapies géniques en clinique dans les formations existantes
- Mettre en place sous l'égide de l'Aviesan ou des SATT(?) une capacité d'accompagnement des acteurs académiques en développement pharmaceutique, réglementaire, qualité, PI, FTO... mutualisée pour les acteurs publics.

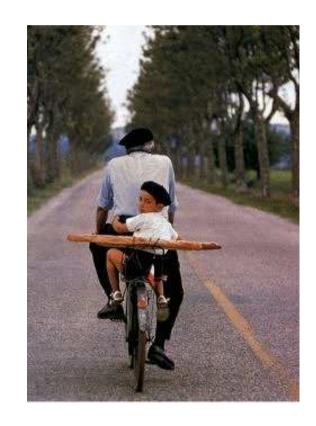
Recommandations: verrous réglementaires et législatifs

- Délivrance par l'ANSM d'un certificat BPF aux Etablissements académiques qui répondent aux exigences BPF et qui le demandent.
 - Faire évoluer la corpus législatif pour, à terme, autoriser l'usage industriel de thérapies à base de cellules ES pour assurer le débouché thérapeutique des MTI concernés au bénéfice des patients alors même que les EC sont autorisés.
- Raccourcir les délais actuels d'autorisation d'essais cliniques afin de préserver la compétitivité de notre territoire pour les EC (Reglement)
- Nommer les membres du HCB (Janvier 2015)
- Simplifier le processus d'autorisation d'utilisation confinée des OGM en recherche (dossier MESR/HCB), ou pour une activité industrielle (Préfecture) : Véto actuel du Ministère de l'Ecologie
 - pour utilisation industrielle : reconnaissance par le préfet des autorisations pharma au niveau C2L2?
 - Utilisation en essais cliniques: mission HCB sur produits de santé déléguée à l'ANSM ?

Recommandations: verrous économiques et financiers

- Cibler dans les guichets d'aide au financement public les appels d'offres pouvant être orientés vers le financement des essais cliniques précoces et les doter en conséquence.
- Converger vers des modèles médico-économiques partagés au niveau européen pour les MTI par le biais par exemple, d'un G8 Thérapies Innovantes réunissant les Ministres de la Santé, de la Recherche et de l'Industrie des principaux pays européens.
- Au niveau français, **définir un modèle économique** pour les projets qui n'ont pas vocation/possibilité à s'industrialiser : PTC et MTI-PP (maladies ultra-rares ..etc.) : Ministere (MERRI, MIGAC), ARS ? Hôpitaux ?...
- dans une logique de risque partagé entre les industriels et l'Etat, faire bénéficier les MTI de la procédure d'exception aux modalités de fixation des prix de droit commun mise en place par le CEPS pour l'accès à l'innovation (prix conditionnel et suivi post-AMM)





??

